

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/48 à 2024/69**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire

Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE– M. Roger VICOT, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 19 juin 2024

### DELIBERATION

**2024/ 58 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES.**

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1 et suivants, L. 151-5-3 et L. 211-2 et l'article L. 141-5-3, Par délibération n° 23/619 en date du 08 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, le public a été invité à faire part de ses observations éventuelles du 09 décembre 2023 au 15 janvier 2024, via le site [participez.lille.fr](http://participez.lille.fr).

La consultation n'a pas fait l'objet de remarques qui remettent en cause le zonage.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tout le périmètre de Lille Lomme Hellemmes est inscrit afin d'adapter les projets aux potentiels des sites.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DEFINIR** l'ensemble du territoire de Lille Lomme et Hellemmes comme zone d'accélération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à transmettre cette décision au référent préfectoral en la matière.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié le : 08 JUIL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).